

Code de vie

L'école de l'Amitié a pour mission d'organiser et d'offrir des services éducatifs de qualité et de veiller à la réussite et au bien-être de chacun de ses élèves. L'école a le souci de réaliser cette mission en privilégiant un climat de collaboration qui favorise l'engagement, et ce, en toute bienveillance.

Le code de vie ici présenté s'inscrit en complémentarité avec le projet éducatif de l'école. Il se veut éducatif et respectueux.

Voici quelques définitions importantes :

Conflit : chicane, désaccord ou opposition entre 2 personnes ou plus.

Intimidation : forme d'agression où **les 4 critères suivants** doivent être présents:

- Une inégalité du pouvoir;
- L'intention de faire du tort;
- Des sentiments de détresse de la part de l'élève qui subit de l'intimidation;
- La répétition des gestes d'intimidation sur une certaine période.

Cyber intimidation : intimidation via les médias sociaux (Facebook, Twitter, courriel).

À l'école et dans le transport scolaire, toute forme d'intimidation, de violence physique, verbale ou écrite, y compris les manifestations ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux envers tous les membres du personnel et les élèves **N'EST AUCUNEMENT TOLÉRÉE**.

La matrice comportementale suivante démontre les comportements attendus à l'école de l'Amitié, selon les différents endroits de l'école :

Les comportements attendus

Mesure de soutien et conséquences éducatives en cas de manquement

L'application des conséquences s'effectuera à la suite de l'analyse du profil de l'élève ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements observés chez celui-ci.

Voici des exemples d'interventions et de conséquences éducatives qui peuvent être mises en place à l'école

Interventions éducatives :

- rappels verbaux
- message aux parents
- pratique du comportement
- rencontre avec l'élève
- récréation supervisée
- atelier d'habiletés sociales
- contrat d'engagement
- rencontre avec la direction

- modélisation du comportement

Conséquences éducatives :

- reprise de temps
- geste réparateur
- retrait d'une activité
- retrait du groupe
- horaire adapté
- suspension (interne et externe)

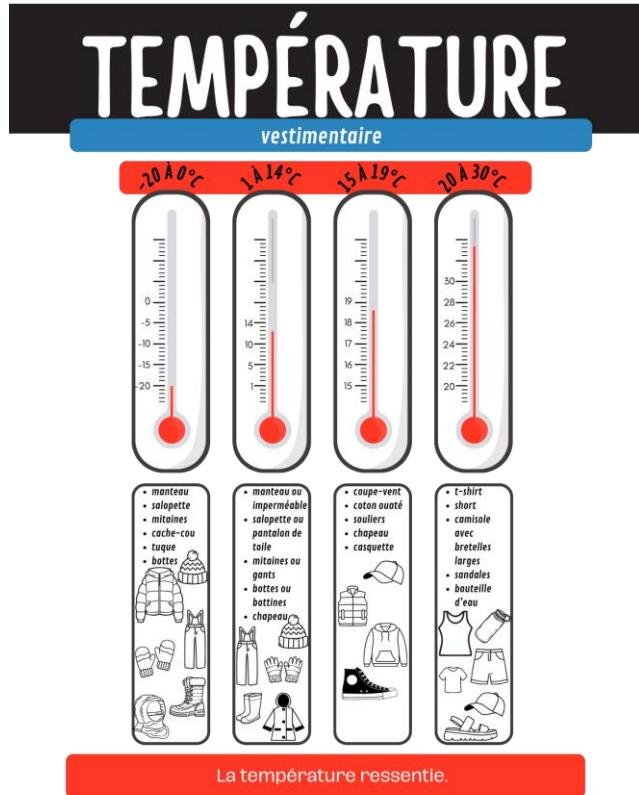
Règles de fonctionnement

Code vestimentaire

Le code vestimentaire a pour objectif d'assurer la santé et la sécurité des élèves, de faire la promotion de l'inclusion et d'éviter de perpétuer des stéréotypes.

- J'ai une tenue vestimentaire appropriée à la saison (ex. : bottes et salopette en hiver, bottes de pluie lors des journées de pluie, manteau par temps froid, etc.)
- Les vêtements doivent couvrir le dos, la poitrine, le ventre et les fesses. Aucun sous-vêtement ne doit être apparent. La tenue vestimentaire doit être opaque afin que les sous-vêtements ne soient pas visibles.
- Les vêtements incitant à la violence, au racisme, au sexisme ou faisant la promotion d'objets illicites sont interdits.

- Pour des raisons de sécurité, le port de souliers fermés et attachés ou de sandales avec courroie derrière le pied est demandé. Pour le cours d'éducation physique, les souliers de sport sont obligatoires.
- Le port de faux ongles trop long est aussi à proscrire pour les mêmes raisons.
- Le port d'un couvre-chef est défendu dans tous les locaux.
- Une tenue civile est exigée. Le port du pyjama est réservé pour les journées spéciales seulement.



Alimentation

Les aliments sains et nutritifs sont privilégiés sauf en cas d'une permission spéciale d'un adulte de l'école. Les produits contenant des noix ou des arachides sont interdits pour des raisons de sécurité. De plus, si un élève ou un membre du personnel présente une allergie alimentaire pouvant être potentiellement mortelle, l'école se réserve le droit d'interdire l'aliment en question, selon certaines modalités applicables. La gomme est interdite. Les bonbons, chips et chocolat sont permis seulement lors d'occasions spéciales (le parent recevra une communication l'informant). Prendre note que l'école n'offre pas le service de cantine et qu'aucun micro-ondes n'est disponible.

Absences et assiduités

- Vacances

L'École de l'Amitié tient à l'assiduité à l'école afin de viser la réussite scolaire. Cependant, si vous choisissez quand même que votre enfant s'absente pour une ou plusieurs journées à titre récréatif (sport, voyage, etc.), vous devez en aviser l'école. En revanche, veuillez noter que les enseignants ne sont pas tenus de reprendre la matière manquée durant son absence ni de fournir le travail pour l'absence.

- *Retards*

L'école a le souci d'offrir un service d'enseignement de qualité. Pour cette raison, il importe que votre enfant arrive à l'heure à ses cours. Jusqu'à 7h40, votre enfant doit passer par l'entrée de la cour d'école. Après cette heure, votre enfant doit passer par le secrétariat afin de signifier son retard. On lui remettra un billet vert qu'il devra remettre à son enseignant.

Circulation dans l'école

Aucun parent n'est autorisé à circuler dans l'école sans autorisation. En tout temps, vous devez vous identifier au secrétariat.

Médicaments

Aucun élève ne doit avoir en sa possession des médicaments (avec et sans ordonnance). Afin que votre enfant puisse prendre un médicament à l'école, vous devez compléter l'autorisation d'administration de médicament. Le médicament sera gardé en lieu sûr par un adulte (titulaire, ou secrétariat). De plus, le médicament doit être accompagné de l'ordonnance du pharmacien. Les médicaments sans ordonnance ne pourront être administrés, et ce, pour une raison de sécurité (y compris les analgésiques de type Tylenols, Advils).

Maladies

- *Fièvre*

En cas de fièvre, votre enfant doit rester à la maison. Le retour à l'école sera permis lorsqu'il y a absence de fièvre, et ce, sans médicament (Tylenols, Advils) **et** que l'état général de votre enfant lui permet de suivre les activités régulières.

- *Vomissements et diarrhée*

L'élève sera retiré de l'école; sa réintégration sera permise lorsqu'il n'y aura aucun vomissement ou diarrhée depuis 24 heures.

- *Autres symptômes* (toux, nez qui coule, maux de tête, maux de ventre, etc)

Même s'il n'existe aucune norme régissant les autres symptômes, il est possible que votre enfant ne se sente pas assez bien pour rester à l'école. Dans de tels cas, nous vous demanderons de venir le chercher.

- Autre information

Dans le cas de maladies infectieuses, l'école se gouverne selon les directives du CISSS. Ce dernier enverra une communication officielle aux parents, via l'école, lorsque nécessaire (selon le guide des maladies infectieuses en milieu scolaire).

***Malgré l'absence des critères mentionnés ci-haut, afin de minimiser les risques de transmission des virus et autres maladies, vous devez transmettre toute information pertinente quant à l'état de santé de votre enfant.*

Changement dans les départs

Si vous autorisez votre enfant à retourner à la maison d'une manière différente qu'à l'habitude, vous devez obligatoirement informer l'école (titulaire, secrétariat,). Voici quelques exemples :

- partir à vélo ou à pied plutôt que de prendre l'autobus,
- partir avec un adulte autre que le parent.

Prendre note que tout changement en lien avec la fréquentation au SDG doit être communiqué directement au SDG.

En ce qui concerne les départs hâtifs au SDG, les parents doivent attendre le départ des autobus avant de quitter avec leur enfant. Les parents doivent, en tout temps, informer les intervenants qu'ils partent avec leur enfant.

Circulation près de l'école

Le débarcadère est réservé uniquement aux autobus. En tout temps, il est interdit d'y circuler en voiture ou de s'y stationner. Prendre note que le stationnement est réservé uniquement aux membres du personnel.

Objets personnels

Les objets personnels et jeux provenant de la maison sont interdits, à moins d'une permission spéciale. Si tel est le cas, le parent recevra une communication pour l'informer.

Sanctions en cas de non-respect

- 1ere fois : confiscation pour la journée et message aux parents
- 2e fois : confiscation et appel aux parents pour venir le chercher

Règles légales

- **L'interdiction d'adopter tout comportement violent, dont l'intimidation**

Toutes manifestations de violence ou d'intimidation sont proscrites en tout temps, et ce, quel que soit le moyen utilisé, y compris les manifestations ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire. (LIP, art 76 (2)).

- **L'interdiction d'avoir en sa possession des substances et/ou des objets proscrits à l'école**

Il est interdit d'avoir en sa possession des substances et/ou des objets proscrits à l'école (Ex. : drogue, arme blanche, etc.).

- **Le droit de fouille**

L'école est propriétaire du pupitre et du casier et, par conséquent, se réserve le droit de les ouvrir en tout temps et d'en fouiller le contenu. La direction de l'établissement pourrait également procéder à une fouille des effets personnels appartenant à l'élève ou lui ayant été prêtés (sacs, cellulaires, ordinateurs, etc.)

- Si elle a des informations indiquant que ceux-ci pourraient contenir des preuves d'une infraction au Code de vie de l'établissement ou d'actes illégaux.

Les sanctions dans les cas les plus graves

Dans les cas les plus graves, la direction d'école pourra demander au centre de services scolaire d'inscrire l'élève dans une autre école ou de l'expulser des écoles du centre de services scolaire. (LIP, art. 242)

Modification : octobre 2025

Interdiction des appareils électroniques au primaire

Les élèves ne doivent pas apporter de téléphones cellulaires, d'écouteurs, de lunettes connectées ou d'autres appareils mobiles personnels (ex. : montres intelligentes) dans l'établissement ainsi que sur le terrain de l'école. Tous les appareils doivent demeurer à la maison, sauf avec une permission de la direction. Cette permission pourrait être accordée uniquement pour des raisons médicales ou si l'appareil vise à pallier un handicap nécessitant une connexion.

Malgré leur rôle modèle auprès des élèves, les membres du personnel sont autorisés à utiliser leur appareil cellulaire dans le cadre de l'exécution de leurs fonctions, notamment pour l'authentification multifacteurs.

Sanctions en cas de non-respect :

Tout manquement à cette règle peut entraîner des conséquences telles que :

- 1^{er} manquement : confiscation de l'appareil pour le reste de la journée et aviser le parent de la sanction ;
- 2^e manquement : confiscation de l'appareil et appel aux parents pour venir le chercher.

Veuillez noter que l'école et son personnel se dégagent de toute responsabilité en cas de bris ou de vol de l'appareil mobile lors de la confiscation puisque l'appareil doit rester à la maison.

Vouvoiement (*entre en vigueur de la loi: 1^{er} janvier 2026*)

Le vouvoiement est de rigueur dans toutes les interactions avec les adultes. De plus, les adultes de l'école sont appelés par « Monsieur » ou « Madame » suivi de leur prénom ou de leur nom de famille.

Contrat d'engagement

- J'ai pris connaissance du mode de vie qui a été approuvé par le Conseil d'établissement de l'école et je m'engage à les respecter.

Signature de l'élève : _____

- J'ai pris connaissance du mode de vie qui a été approuvé par le Conseil d'établissement de l'école et j'appuie mon enfant et l'école dans cette démarche.

Signature des parents : _____